

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES DECISION DU MAIRE

24 Mai 2024

Décision n°D2024/12

Prestation de nettoyage des rues de la commune

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la salubrité publique nécessite d'entretenir les rues de la commune ;

CONSIDERANT que les agents des services techniques de la commune ne sont pas en mesure d'assurer cet entretien ;

CONSIDERANT donc la nécessité de confier cette prestation à une entreprise externe ;

CONSIDERANT les offres reçues en ce sens ;

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, présentée par l'entreprise PSI, établie à 1 050 € HT par jour est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :

La prestation de nettoyage des rues de la commune est attribuée à l'entreprise PSI pour un coût de 1 050 € HT par jour.

Article 2 :

L'entreprise est missionnée pour nettoyer l'intégralité des rues de la commune. Le coût définitif de la prestation sera établi en fin de mission au vu du nombre de jours de travail effectivement réalisés.

Article 3 :

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2024.

Décidé le 24 Mai 2024



Le Maire
Roger LESCOUTE

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :